

# LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES



## LA RECHERCHE

### VALORISER LES RENSEIGNEMENTS PAR DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

#### OBJECTIFS

- Mettre en valeur le potentiel des renseignements à des fins de recherche pour améliorer l'organisation des soins et favoriser l'accès aux Québécois à des traitements novateurs.
- Simplifier les processus d'accès aux renseignements par les chercheurs et les innovateurs.
- Encourager le développement de projets innovants par des Québécois en bâtissant sur la culture d'éthique et de responsabilisation déjà établie par les chercheurs québécois.

#### MOYENS

- Assouplir les modalités et les processus d'accès aux renseignements pour les chercheurs.
- Décentraliser les pouvoirs d'autorisation afin d'éviter la multiplication de délais administratifs.
- Désigner un organisme public comme « Centre d'accès pour la recherche ».
- Appliquer des mécanismes permettant de maintenir la protection des renseignements et le respect des normes d'éthique et d'intégrité scientifique.
- Rendre possible pour les personnes de refuser que leurs renseignements soient accessibles aux chercheurs externes.
- Baliser l'accès et l'utilisation des données pour les projets de recherche en intelligence artificielle.

